

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRETE N° 355 /PA/DAJ/MJ/2018

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
 Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,
 Vu le Code de la route,
 Vu l'article L 511-1 du Code de la sécurité intérieure
 Vu l'avis n° 193 / 2018 du 18 / 04 / 2018 de la police municipale,

Considérant les difficultés de circulation rencontrées sur le territoire de la commune de Saint-Louis, il y a lieu de réglementer la circulation dans les rues Général de Gaulle, Avenue Pasteur et Avenue du Dr Raymond Vergès, à compter du lundi seize avril deux mille dix-huit.

ARRETE

Art. 1: - Un panneau stop sera implanté :

- Avenue Pasteur à l'entrée du giratoire angle rue Général de Gaulle,
 - Avenue du Dr Raymond Vergès angle Avenue Pasteur sens Sud/Nord(donnant ainsi la priorité aux véhicules venant du giratoire de l'usine du Gol et tournant à gauche vers l'Avenue Pasteur),
 - Dans le giratoire, Avenue Pasteur angle rue du général de gaulle sens Mer/Montagne.
- Un « cédez le passage » sera implanté :
- Dans le giratoire en direction de la rue Général de Gaulle (véhicules venant de l'Avenue Pasteur sens Montagne/Mer et tournant à gauche, et véhicules faisant demi-tour venant de la rue Général de Gaulle),
 - Avenue du Dr Raymond Vergès angle Avenue Pasteur (après le stop, donnant la priorité aux véhicules quittant le giratoire),

La voie qui tourne à gauche, dans l'Avenue Pasteur donnant accès à l'Avenue du Dr Raymond Vergès sens Nord/Sud sera fera fermée à la circulation (les véhicules souhaitant se diriger vers le centre ville doivent emprunter le giratoire du Gol).

Art. 2 - Les dispositions du présent arrêté seront effectives du lundi seize avril deux mille dix-huit.

Art. 3 : -La signalisation réglementaire sera mis en place par les services municipaux

Art. 4 : -Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune de Saint-Louis

Art. 5 : - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la mairie

Art. 6 : - Ampliation du présent arrêté sera adressé à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, Véolia transport, à la CIVIS, à la Direction Régional des Routes

Copie à :

Fait à Saint-Louis, le 20 AVR. 2018

LE MAIRE

M. Patrick MAIET



- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- M. Pierre LEBRETON
- Régie route
- Service communication
- Recueil des actes administratifs
- DRR
- Recueil des actes administratifs

LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative